

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL**

Séance du 28 mai 2014

Date de convocation : L'an deux mille quatorze, le 28 mai à 11h00
Le 21 mai 2014

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), légalement convoqué, s'est réuni au siège du SEPAL, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Président du SEPAL.

Nombre de conseillers : Étaient présents : M. Patrice BERTRAND, M. Denis BOUSSON, Mme Sylvie CARRE, M. Bruno CHARLES, M. Pascal CHARMOT, M. Gérard COLLOMB, M. Jean-Luc DA PASSANO, M. Michel FORISSIER, Mme Valérie GLATARD, M. Stéphane GOMEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Richard LLUNG, M. Jean-Michel LONGUEVAL, M. Gilbert MARBOEUF, Mme Catherine PANASSIER, M. Gaël PETIT, Mme Yolande PEYTAVIN, M. José RODRIGUEZ, M ; Ronald SANNINO, M. Daniel VALERO, M. Paul VIDAL, Mme Michèle VULLIEN,

En exercice	26
Présents	22
Absents suppléés	4
Votants	26

formant la majorité des membres en exercice.

Absents suppléés : Mme Clotilde POUZERGUE, M. Robert RIVOIRE,

Absents excusés (pouvoirs) : Mme Anne BRUGNERA, M. Jean-Yves SECHERESSE,

Suppléants présents : M. Jean-Luc SAUZE, M. André VAGANAY,

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil Syndical,

Vu le rapport n°2014-03 du 21 mai 2014 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

RAPPEL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SEPAL ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI - c'est le cas du SEPAL - sont

soumis aux dispositions des chapitres 1^{er} et II du titre 1^{er} du livre II dudit code consacrés à la coopération intercommunale.

Ainsi, le SEPAL relève des articles L. 5211-1 à L. 5212-34.

L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :
« *Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (...)»

En outre, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SEPAL élit le Président et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Par délibération séparée, le Conseil Syndical a décidé que le Bureau du SEPAL est composé :

- du président du Conseil Syndical, Président du Bureau,
- des 7 Vice-présidents,
- de 8 autres membres élus en son sein par le Conseil.

MODE DE SCRUTIN APPLICABLE

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures déclarées doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) ;

Vu les délibérations de la Communauté Urbaine de Lyon, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon relatives à l'élection des représentants des trois intercommunalités au SEPAL ;

Vu la délibération n°2014-01 portant sur l'élection du Président du SEPAL ;

Vu la délibération n°2014-02 portant sur la composition et la détermination du nombre de sièges au sein du Bureau du SEPAL ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

DÉLIBÈRE

Déclare en tant que :

- 1^{er} Vice-président : Monsieur Jean-Yves SECHERESSE
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Michel FORISSIER
- 3^{ème} Vice-président : Monsieur Paul VIDAL
- 4^{ème} Vice-présidente : Madame Michèle VULLIEN
- 5^{ème} Vice-président : Monsieur José RODRIGUEZ
- 6^{ème} Vice-présidente : Madame Yolande PEYTAVIN
- 7^{ème} Vice-président : Monsieur Bruno CHARLES
- Membre du Bureau : Monsieur Denis BOUSSON
- Membre du Bureau : Madame Sylvie CARRE
- Membre du Bureau : Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN
- Membre du Bureau : Monsieur Richard LLUNG
- Membre du Bureau : Monsieur Gilbert MARBOEUF
- Membre du Bureau : Monsieur Robert RIVOIRE
- Membre du Bureau : Monsieur Ronald SANNINO
- Membre du Bureau : Monsieur Daniel VALERO

Et les déclare installés.

Pour extrait conforme
Le Président du SEPAL
Gérard COLLOMB